

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 455

Date :

03 JUIN 2025

Mis en ligne le :

03 JUIN 2025

Objet : Manifestation "Sport Dating"

Lieu : City Stade des Pins et abords

Date : 5 juin 2025

N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 en date du 30 octobre 2003 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Considérant la volonté de la ville de Vitrolles d'organiser une manifestation intitulée "Sport Dating", aux lieux et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE**Article 1**

La ville de Vitrolles organise une manifestation d'insertion par le sport, intitulée "Sport Dating", pour permettre à des jeunes, en recherche d'emploi, de rencontrer des recruteurs, le 5 juin 2025, de 13h à 17h, sur le City Stade des Pins et aux abords.

Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, les sites seront occupés de 11h à 18h.

Article 2

Pour les besoins de la manifestation, deux barnums pourront être installés autour du city stade.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Jean-Claude MATHON

Conseiller Municipal Délégué à
L'Occupation du Domaine Public



PLAN

